



SAINT-MOLF

# CONSEIL MUNICIPAL

réunion du 26/06/2017

## PROCÈS-VERBAL

Le vingt-six juin deux mille dix-sept, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 20/06/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 16**

**Présents : 12**

Hubert DELORME	Valérie PERRARD	
Marc BRÉHAT	Jean-Paul BROUSSEAU	Valérie LEGOUIC
Didier PLANÇON	Hervé GERVOT	Virginie GIRAULT
Virginie BLAFFA-LECORRE	Véronique HERVY	Sonia POIRSON-DUPONT
Emmanuel BIBARD	Yves-Marie YVIQUEL	

**Représentés : 4**

Corinne FLOHIC a donné pouvoir à Mme LEGOUIC par procuration en date du 10/05/2017  
Véronique HERVY a donné pouvoir à M. YVIQUEL par procuration en date du 15/05/2017  
Marion CITEAU a donné pouvoir à Mme PERRARD par procuration en date du 21/06/2017  
Didier AUBE a donné pouvoir à Mme GIRAULT par procuration en date du 26/06/2017

**Absents n'ayant pas donné mandat de vote : 0**

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 22.

M. BRÉHAT est désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des services

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 15 mai 2017, validé par sa secrétaire de séance Mme BLAFFA-LECORRE. N'appelant pas d'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire pour permettre des écritures comptables sur le budget annexe vente d'électricité. Les points 5 et 6 seront présentés lors d'une prochaine réunion afin de vérifier certains chiffres et de transmettre les éléments aux conseillers avant la réunion.

### ORDRE DU JOUR MODIFIÉ:

1. Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale de Cap Atlantique
2. Personnel : document unique d'évaluation des risques professionnels
3. Finances :
  - 3-1 décision modificative n° 1 au budget principal de la commune
  - 3-2 décision modificative n° 2 au budget annexe vente d'électricité
4. Finances : subvention annuelle à l'Union sportive des écoles publiques de la presqu'île guérandaise (USEPPIG)
- ~~5. Finances : coût d'un élève de l'école de la Roche Blanche~~
- ~~6. Finances : coût d'un repas au restaurant scolaire~~
7. Enfance Jeunesse : tarifs et règlements de fonctionnement des services
8. Enfance Jeunesse : convention intercommunale pour le relais assistantes maternelles
9. Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du Lycée Kerguéneq
10. Désignation d'un représentant de la commune auprès du Syndicat d'électrification de Loire-Atlantique (Sydela)
11. Désignation d'un coordonnateur et d'un suppléant pour l'enquête de recensement de la population communale 2018
12. Questions diverses et informations au conseil municipal

## 1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapporteur : M. PLANÇON

Le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été arrêté par le conseil communautaire de Cap Atlantique le 30 mars 2017. Les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet dans les 3 mois de son arrêt par Cap Atlantique. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

**À retenir pour Saint-Molf** : la révision consiste à mettre le SCoT en conformité avec la nouvelle réglementation nationale, mais cette dernière a déjà été prise en compte dans le PLU de Saint-Molf. Il n'y a donc pas de conséquence concrète sur le PLU actuel, qui est déjà conforme. L'intérêt majeur du SCoT est de prévoir les grandes orientations pour l'avenir du territoire de Cap à l'échéance 2035.

M. PLANÇON met en avant quelques points forts du SCoT :

- ✓ l'ambition de développer des pôles d'activités innovantes,
- ✓ l'évolution démographique : le maintien de la dynamique actuelle est prévu pour Saint-Molf,
- ✓ l'effort d'investissement et de développement touristique : Saint-Molf doit rester attentif à s'inscrire dans cette dynamique.

⇒ M. PLANÇON exprime ses regrets sur le fait que le SCoT reste l'affaire d'experts pointus, tant la réglementation et les lourdeurs administratives sont prégnantes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique en date du 30 mars 2017 arrêtant le projet de SCoT ;

**Vu** les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, à savoir :

CONFORTER le modèle de développement global et durable de Cap Atlantique : « *Un territoire authentique dans des modes de vie et une économie en mouvement* », au regard du contexte démographique, des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs, mais également en lien avec la capacité d'accueil du territoire,

ADAPTER ET OPTIMISER le mode de développement urbain du SCOT aux nouveaux enjeux du Grenelle de l'environnement,

ASSURER la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire, ainsi que la prévention des risques,

CREER les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes,

INTEGRER ainsi l'ensemble des dispositions législatives en vigueur.

**Vu** la vision globale du Développement Durable que le projet de révision de SCOT arrêté promeut, qui se traduit par l'affirmation « *Cap Atlantique 2035 – La Presqu'île, une alliance exceptionnelle terre-mer dans un espace métropolitain : l'authenticité pour des modes de vie économique en mouvement* » ;

**Considérant que** le projet de SCoT tel qu'il est arrêté n'appelle pas d'observations particulières de la part des conseillers ;

**Après en avoir délibéré,**

**ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma de cohérence territoriale de Cap Atlantique tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire du 30 mars 2017.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 2. PERSONNEL : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

*Documents à disposition des élus avant la réunion :*

- *le rôle des acteurs de la prévention*
- *la présentation de la démarche - compte rendu du comité de pilotage du 30 mai 2017*
- *le document unique (DU) à la date du 26/06/2017*

Rapporteur : M. PLANÇON

Il incombe au Maire de réaliser une évaluation des risques professionnels auxquels sont confrontés les personnels et de mettre en œuvre des actions de prévention.

Le code du travail (articles R.4121-1 à R.4121-4) dispose :

- que le résultat de l'évaluation des risques doit être consigné dans un document unique
  - *C'est la 1ère version de ce document unique (évaluation initiale des risques) qui est aujourd'hui soumise à délibération : le conseil municipal est chargé de prendre acte de sa réalisation et d'officialiser ainsi l'engagement de la commune dans une démarche pérenne de prévention.*
- que cette évaluation comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail
  - *L'inventaire a été réalisé dans tous les services, répartis en 5 unités de travail, entre janvier et avril 2017*
- que sa mise à jour doit être faite au moins une fois par an ou après tout changement dans les conditions de travail
  - *Les deux assistants de prévention, agents de la commune, sont chargés d'actualiser le contenu du document tout au long de l'année, sur leur temps de travail. Au début de chaque année le conseil municipal pourra suivre l'avancée de la démarche par la présentation d'un bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.*
- qu'il est utilisé par le comité technique / comité d'hygiène et de sécurité pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels
  - *Cette 1ère version du document unique sera transmise au comité technique du centre de gestion cet été. Au début de chaque année le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail sera également transmis au comité technique du centre de gestion, chargé de réaliser pour toutes les collectivités qui lui sont affiliées un rapport d'envergure départementale.*
- qu'il doit être mis à disposition d'un ensemble d'acteurs
  - *Le document unique, outre sa mise à disposition de l'ensemble des agents dans chaque service, pourra être consulté par l'autorité territoriale, le médecin de prévention, le comité technique, les assistants de prévention (qui en seront les principaux contributeurs), le conseiller de prévention de Cap Atlantique, l'agent chargé de la fonction d'inspection et tout autre organisme de contrôle (d'Etat ou privé).*
- qu'un avis sur les modalités d'accès est affiché
  - *Chaque responsable de service sera chargé d'afficher visiblement les modalités d'accès au document unique et les principales informations en matière de prévention, de sécurité et de conditions de travail.*

Pour la réalisation de ce document unique, la commune a fait le choix par délibération du conseil municipal du 20/06/2016 de recourir à l'assistance du service prévention du centre de gestion. Cette assistance était d'ordre logistique (aide à la définition d'un calendrier pertinent, fourniture d'outils, animation des comités de pilotage...). L'essentiel du travail d'évaluation des risques a été réalisé en interne, par les assistants de prévention (agents de la commune sous la responsabilité directe du Maire) et par les agents eux-mêmes.

Ne pas recourir à un prestataire extérieur a permis à la commune de s'organiser pour être autonome dans une démarche de prévention qui s'inscrit nécessairement sur le long terme. Cela permet de rester maître des décisions et contribue à l'appropriation de la démarche par l'ensemble des agents, ce qui est déjà, en soi, une action de prévention.

Avec l'aide du centre de gestion, la commune a obtenu du Fond National de Prévention une subvention de 2 624 € couvrant le coût de l'assistance par le service prévention du centre de

gestion mais aussi une partie du temps de travail des assistants de prévention. Le recours à cette assistance a donc bien été, comme annoncé en juin 2016, une opération blanche pour la commune.

Une action concrète a d'ores et déjà été engagée par une mesure du niveau de bruit au restaurant scolaire, réalisée par le service prévention du centre de gestion, sans frais supplémentaire pour la commune car cela s'inscrit dans le cadre de leur mission générale de conseil. C'est dans ce même cadre que la commune continuera à être accompagnée par le centre de gestion, pour la mise à jour régulière du document unique.

⇒ M. PLANÇON tient à remercier les deux assistants de prévention qui se sont fortement impliqués dans la réalisation de cette évaluation des risques.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code du travail, et notamment son article L. 4121-3 ;

**Vu** le compte rendu du comité de pilotage du 30 mai 2017 ;

**Vu** le document unique tel que présenté ;

### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la démarche d'évaluation des risques professionnels transcrite dans le document unique présenté ;

**CHARGE** le Maire de soumettre le document unique au comité technique du centre de gestion, de solliciter le versement de la subvention du Fonds national de prévention et de mettre en œuvre le plan d'actions.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 3. FINANCES :

### 3-1 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le projet de modification du budget qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
imputation	libellé	montant DM 1	explications
Chap 022	Dépenses imprévues		
022	Dépenses imprévues	+ 4 600	Pour équilibrer les dépenses à 0
Chap 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		
6751	Valeur comptable des immobilisations	- 4 000	Cession de l'ancienne tondeuse : corrections d'écritures qui n'avaient pas à être inscrites au budget mais qui apparaîtront au compte administratif de fin d'année (ces dépenses et recettes seront réalisées mais n'avaient pas à être prévues)
6761	Différences sur réalisation (positives) transférées en investissement	- 4 000	
Chap 14	Atténuation de produits		
739223	Prélèvements pour reversements de fiscalité - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 3 400	En 2016, des écritures de dépenses de péréquation (FPIC) auraient dû être réalisées. Les crédits budgétaires prévus au chapitre 014 en 2016 étaient insuffisants pour constater les opérations. Une régularisation était bien prévue en 2017 mais la dette restante est de 9 477 € et non de 6 089 € comme indiqué au moment du vote du budget 2017. Il convient de rajouter 3 400 €.
<b>total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0</b>	

Recettes de fonctionnement			
imputation	libellé	montant DM 1	explications
Chap 013 Atténuations de charges			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- 13 000	Régularisation 2016 trop perçu de l'Etat remboursements emplois aidés
Chap 74 Dotations, subventions et participations			
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 12 725,14	Au total + 32 421 par rapport au prévisionnel pour l'ensemble des dotations de l'Etat
74718	Autres remboursements	+ 274,86	régularisation 2016 à la demande de la Trésorerie suite erreur d'imputation : le remboursement des frais d'assemblée électorale pour la consultation sur l'aéroport NDDL a été mis sur le compte 10223 « taxe d'aménagement »
<b>total recettes de fonctionnement</b>		<b>0</b>	

Dépenses d'investissement			
imputation	libellé	montant DM 1	explications
Chap 020 Dépenses imprévues			
020	Dépenses imprévues	- 1 974,86	Pour équilibrer les dépenses à 0
Chap 023 Immobilisations en cours			
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 1 700	1 664 HT sydela extension électrique pour une construction – en la permettant la commune récupérera ultérieurement une taxe d'aménagement de 3 000 environ
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves			
10223	Taxe locale d'équipement (T.L.E.)	+ 274,86	régularisation 2016 à la demande de la Trésorerie cette dépense en investissement annule la recette erronée sur le compte 10223 en 2016 - la recette réelle est constatée en fonctionnement sur le bon compte 74718.
Chap 16 Emprunts et dettes assimilés			
1641	Emprunts en euros	48 025	Reconstitution de la dette bancaire du budget annexe vente d'électricité à l'égard du budget principal
<b>total dépenses d'investissement</b>		<b>48 025</b>	

Recettes d'investissement			
imputation	libellé	montant DM 1	explications
Chap 024 Produit des cessions			
024	Produit des cessions	+ 4 000	Cession de l'ancienne tondeuse
Chap 040 Opé. d'ordre de transferts entre sections			
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	- 4 000	Cession de l'ancienne tondeuse (ces dépenses et recettes seront réalisées mais n'avaient pas à être prévues)
21571	Matériel roulant	- 4 000	
Chap 13 Subventions d'investissement			
1321	Etat et établissements nationaux	+ 4 000	Subvention officialisée de l'Education nationale pour la classe mobile (ordinateurs portables école de la Roche Blanche)
Chap 27 Autres immobilisations financières			
27638	Autres établissements publics	48 025	Reconstitution de la dette bancaire du budget annexe vente d'électricité à l'égard du budget principal
<b>total recettes d'investissement</b>		<b>48 025</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la demande de correction du budget principal de la commune faite par Mme MARTIN, trésorière ;

**Vu** l'avis de la commission mixte Finances / Cadre de vie du 15 juin 2017 sur les équilibres budgétaires et l'ajustement de certaines dépenses et recettes ;

**Vu** l'avis favorable de Mme Martin, trésorière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

### 3-2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE VENTE D'ELECTRICITE

Il manque 76 centimes sur les 2 comptes suivants : recettes d'investissement 28138  
dépenses de fonctionnement 6811

pour passer les écritures annuelles s'élevant à 8 944 €.

Le montant actuellement prévu au budget primitif 2017 est de 8 943,24€.

Les deux comptes doivent être abondés de la même somme.

Les crédits budgétaires votés en matière de dépenses ayant un caractère limitatif, ils ne peuvent être exécutés en dépassement, d'où la nécessité d'augmenter les crédits de 1€ (arrondis).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'avis favorable de Mme MARTIN, trésorière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la décision modificative n° 1 au budget annexe vente d'électricité qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
imputation	libellé	montant DM 1
Chap 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 1
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
658	Charges diverses de gestion courante	-1
<b>total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0</b>

Recettes d'investissement		
imputation	libellé	montant DM 1
Chap 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
28138	autres constructions	+1
<b>total recettes d'investissement</b>		<b>+1</b>

Dépenses d'investissement		
imputation	libellé	montant DM 1
Chap 23	Immobilisations en cours	
2313	Constructions	+1
<b>total dépenses d'investissement</b>		<b>+1</b>

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

#### 4. FINANCES : SUBVENTION ANNUELLE À L'USEPPIG (UNION SPORTIVE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA PRESQU'ILE GUÉRANDAISE)

Depuis 2011 la commune octroie une subvention à l'USEPPIG. A l'origine le montant demandé de 1 050 € était alloué. Ce besoin avait été jugé pertinent au regard du coût des transports pour se rendre aux rencontres inter écoles, et vu les subventions importantes accordées à l'époque par certaines communes (Guérande notamment).

En 2014 le montant a été revu à la baisse : 400 €

En 2015 a été appliquée une baisse de 5 % à toutes les subventions soit un montant alloué à l'USEPPIG réduit à 380 € (sur un montant demandé de 1 000 €). Cela représentait 1,96 € par élève.

En 2016 ce montant par élève a été reconduit.

En 2017 il est proposé de faire de même.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la demande formulée par l'USEPPIG après le vote des subventions annuelles en conseil municipal ;

**Considérant que** cette demande, même tardive, peut être reçue favorablement dès lors que la commune souhaite poursuivre son soutien aux rencontres sportives inter écoles, par une participation financière identique à l'année dernière, ce que le budget permet ;

##### Après en avoir délibéré,

**ALLOUE** à l'USEPPIG au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de 377 € sur la base d'1,96 € par élève scolarisé à la rentrée de septembre 2016 à l'école publique de la Roche Blanche ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal de la commune, au compte 6574.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

#### 5. ENFANCE JEUNESSE : TARIFS ET RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

##### Préambule du Maire sur les rythmes scolaires

*Depuis septembre 2014 la commune de Saint-Molf a mis en place à l'école publique la réforme des rythmes scolaires, avec une semaine de classe répartie sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin.*

*L'école privée a fait le choix de conserver 4 jours complets de classe.*

*Le ministère de l'Education Nationale a précisé en juin dans quelle mesure les communes pourraient retrouver plus de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, conformément au programme du Président de la République.*

*Les communes sont ici confrontées à deux questions distinctes :*

*1/ **la modification des rythmes scolaires** (jours et heures de classe) : elle ne sera possible que si se crée un consensus local entre conseil d'école, municipalité et Inspecteur d'académie. Ces évolutions ne pourraient intervenir qu'à la rentrée de septembre 2018 (sauf expérimentations autorisées dès la rentrée 2017, pour les communes où l'organisation existante aurait déjà été unanimement contestée, ce qui n'est pas le cas à Saint-Molf). Par conséquent, **les jours et horaires de classe de l'école de la Roche Blanche sont inchangés pour la prochaine année scolaire 2017-2018.***

*2/ **l'organisation des temps périscolaires** (hors du temps scolaire, quelles activités et selon quelles modalités ?) : actuellement la commune respecte la règle qui l'oblige à organiser des temps d'activités périscolaires (TAP) spécifiques pour les écoles ayant adoptée la semaine de classe de 9 demi-journées. Les horaires convenus entre la municipalité et l'école publique pour ces activités sont les mardis et vendredis de 15h30 à 17h. Bien que la pérennité des aides que l'Etat attribuait aux communes pour l'organisation des TAP \* soit inconnue à ce jour, il est*

proposé de **maintenir au moins jusqu'à la fin de l'année 2017 l'organisation actuelle des TAP** et de reconduire, pour l'instant, la gratuité de ces activités.

(\* A savoir : sans les aides de l'Etat, le coût des TAP pour la commune serait de 230 € par enfant et par an)

**Si des modifications étaient envisagées tant sur les rythmes scolaires que sur l'organisation des temps périscolaires, les parents des deux écoles seraient associés en temps voulu aux réflexions à mener.**

Rapporteur : Mme BLAFFA-LECORRE

Il est proposé de valider chaque année les règlements des services enfance, destinés à être communiqués aux parents en même temps que les tarifs des services, avec le dossier unique d'inscription, à la fin de l'année scolaire.

Documents à disposition des élus avant la réunion :

**règlements des services enfance :**

- vue d'ensemble et mémo des familles pour accueil périscolaires, temps d'activités périscolaires (TAP), restaurant scolaire et pause méridienne, accueil de loisirs
- règlement particulier du restaurant scolaire et de la pause méridienne

**présentations synthétiques des tarifs :**

- détail du coût des TAP pour la commune
- tarifs applicables depuis le 01/01/2017
- projet de tarifs 2017/2018

Les modalités de facturation du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire avaient été remises à plat en juin 2016.

L'objectif poursuivi était de tarifier les services enfance :

- ✓ avec plus d'équité (participation de chaque famille à hauteur de sa capacité contributive réelle, identifiée par son quotient familial qui prend en compte ressources du foyer et nombre d'enfants à charge)
- ✓ et avec plus de solidarité (garantir l'accessibilité des services aux ménages les plus modestes)

tout en garantissant pour la commune une stabilité de ses ressources.

Le passage à une tarification au taux d'effort a rempli ces conditions : la tarification est linéaire, encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond.

De nombreuses simulations de calculs avaient été réalisées en juin 2016 pour aboutir aux tarifs finalement votés.

Après un an de cette nouvelle tarification, des constats peuvent être faits :

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Stabilité des recettes et de la fréquentation

→ Proposition de ne pas réviser le taux d'effort, ni le plancher/plafond, ni le tarif du goûter

#### TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le coût pour la commune est estimé à 230 € environ par enfant inscrit et par an avant les aides de l'Etat et de la CAF

Le reste à charge est de 32 € après les aides.

→ Proposition de conserver la gratuité pour l'instant.

#### RESTAURANT SCOLAIRE

Baisse des recettes qui n'est pas imputable à la modification des tarifs mais à la fréquentation

→ Proposition de ne pas réviser le taux d'effort ni le plancher/plafond



## ACCUEIL DE LOISIRS

Stabilité des recettes et de la fréquentation des mercredis en période scolaire

→ Proposition de ne pas modifier le taux d'effort et le plancher/plafond de la 1/2 journée avec ou sans repas

Augmentation des recettes en période de vacances

Il apparaît que les tarifs journée (applicable uniquement pendant les vacances) manquent d'équité, ils ne sont pas assez lissés (actuellement sur une période de vacances de deux semaines environ 79 % des familles paient le tarif maximum. Auparavant cela concernait seulement 31 % des familles).

→ Proposition de revoir le taux d'effort à la baisse soit 1,6 % au lieu de 1,8% cela permettra de lisser plus les tarifs sans revoir les plancher/plafond qui sont de 9 € et 16 €.

Suite à des retours de parents sur la disparition du tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant :

→ Proposition de remettre ce tarif 2<sup>ème</sup> enfant valable uniquement pour le tarif journée complète et pour des enfants d'une même famille présents le même jour

→ Proposition d'un taux d'effort à 1,15% et de plancher/plafond à 7 € et 14 €

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs dès les vacances scolaires d'été. Les autres tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire.

⇒ Les élus relèvent l'important travail de la coordinatrice enfance jeunesse pour proposer les ajustements des tarifs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs applicables aux services enfance jeunesse tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

### Accueil de Loisirs à compter du 10/07/2017

Tarifs au taux d'effort sur la base du quotient familial	
½ journée <b>sans repas</b>	tarif plancher 4,00 € < taux d'effort de 0,68 % < tarif plafond 6,50 €
½ journée <b>avec repas</b>	tarif plancher 6,80 € < (tarif taux d'effort ½ journée sans repas + tarif taux d'effort repas rest. scolaire) < 10,00 € < tarif plafond
journée <b>avec repas</b> <small>1<sup>er</sup> enfant</small>	tarif plancher 9,00 € < taux d'effort de 1,60 % < tarif plafond 16,00 €
journée <b>avec repas</b> <small>à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille fréquentant l'accueil de loisirs le même jour</small>	tarif plancher 7,00 € < taux d'effort de 1,15 % < tarif plafond 14,00 €
pour tout enfant qui n'aurait pas été inscrit avant la date butoir prévue au règlement intérieur : tarif majoré de 50 %	
enfants placés (tarifs uniques) : journée : 12,5 € / 1/2 journée : 5,25 € / 1/2 journée avec repas : 8,40 €	

### Restaurant Scolaire à compter du 01/09/2017

<b>Tarif repas</b> au taux d'effort sur la base du quotient familial	2,80 €	< taux d'effort de 0,25%	< 3,50 €
	<b>tarif plancher</b>		<b>tarif plafond</b>
	pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé validé par le médecin scolaire : application du tarif plancher		
	pour tout enfant qui n'aurait pas été inscrit avant la date butoir prévue au règlement intérieur : tarif majoré de 50 %		
	enfants placés : 3,15 € (tarif unique)		
	Repas adulte : 6,40 € (tarif unique)		

### Accueil Périscolaire à compter du 01/09/2017

<b>Tarif horaire</b> au taux d'effort sur la base du quotient familial	0,60 €	< taux d'effort de 0,29%	< 2,30 €
	<b>tarif plancher</b>		<b>tarif plafond</b>
	enfants placés : 1,45 € de l'heure (tarif unique)		
<b>Goûter</b>	0,70 € (tarif unique)		

### Espace Jeunes et Club Juniors à compter du 01/09/2017

Adhésion annuelle : 20 € / Participation du jeune aux activités : 75 %

**ARRETE** les règlements des services enfance (vue d'ensemble et mémo des familles) et le règlement particulier du restaurant scolaire et de la pause méridienne tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## **6. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

*Rapporteur : Mme BLAFFA-LECORRE*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet de convention de partenariat pour le relais assistantes maternelles, élaboré par la ville de La Turballe à laquelle le service est rattaché ;

**Considérant que** le projet correspond au besoin des assistantes maternelles du territoire et conduit à une participation financière de la commune de Saint-Molf équitable, en fonction du nombre

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## **7. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE KERGUÉNEC**

Hervé PIBAROT, directeur du Lycée Kerguéneq, a sollicité le Maire pour qu'un représentant de la municipalité siège au conseil d'administration de l'association responsable du lycée.

M. le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de se porter candidat.

Il insiste sur la nouvelle dynamique de partenariat retrouvée entre le lycée et la commune depuis l'arrivée du nouveau chef d'établissement. Il est important à ce titre que la commune soit représentée au conseil d'administration.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme représentants de la commune auprès du conseil d'administration du lycée Kerguéneq :

Titulaire : Emmanuel BIBARD

Suppléant : Didier PLANÇON

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## **8. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)**

Marc BRÉHAT est titulaire.

Denis LAPADU-HARGUES était également titulaire. Jean-Pierre GUILLOU et Emilie CITEAU étaient suppléants. Il convient de les remplacer.

Mme Girault avait déjà manifesté son intérêt.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme représentants de la commune auprès du Sydela :

titulaires : Marc BRÉHAT et Virginie GIRAULT

suppléants : Jean-Paul BROSSEAU et Hervé GERVOT

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 9. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN SUPPLÉANT POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE 2018

Le recensement de la population à Saint-Molf a lieu tous les 5 ans.

La dernière campagne a eu lieu en 2013, le prochain aura lieu entre mi-janvier et mi-février 2018.

Un coordonnateur de recensement doit être désigné : il met en place la logistique du recensement dans la commune. Il organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement.

Le conseil municipal est invité à désigner les agents de la commune : Brigitte TESSIER (habituellement chargée des opérations de recensement) en coordinatrice principale et Alexina PIVETEAU (directrice générale des services) en suppléante.

Des agents recenseurs seront recrutés ultérieurement. Leurs modalités de rémunération feront l'objet d'une prochaine délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

**CHARGE** le Maire d'organiser les opérations de recensement 2018 ;

**DESIGNE** les agents communaux Brigitte TESSIER comme coordonnateur d'enquête et Alexina PIVETEAU comme coordonnateur suppléant.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 10. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### 10-1 Préparation du conseil municipal du 30 juin – désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Ce conseil municipal est exceptionnel et impératif. Une note de présentation a été transmise aux conseillers. Le vote des grands électeurs aura lieu à Nantes le dimanche 24 septembre de 9h à 15h.

M. le Maire propose d'organiser ce scrutin au plus simple : des bulletins de la liste « Hubert DELORME », seule à ce jour déposée, seront préimprimés. Des bulletins blancs seront également disponibles.

Si les élus en sont d'accord, le vote aurait lieu sans enveloppe, le pliage des bulletins pouvant permettre une confidentialité suffisante du vote.

### **10-2 Gens du voyage**

M. le Maire incite l'ensemble des élus à être vigilants suite à l'information selon laquelle des groupes de gens du voyage cherchent à s'installer ailleurs que sur les aires aménagées autorisées sur le territoire de Cap Atlantique.

### **10-3 Échange foncier avec le diocèse**

M. le Maire informe les conseillers qu'il devrait rencontrer le diocèse la semaine prochaine pour finaliser l'échange foncier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 30 juin 2017 18h30

date suivante (prévisionnelle) : lundi 25 septembre 20h15

## Rappel des points présentés lors de la réunion du

### Conseil Municipal du 26/06/2017

1. Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale de Cap Atlantique
2. Personnel : document unique d'évaluation des risques professionnels
3. Finances :
  - 3-1 décision modificative n° 1 au budget principal de la commune
  - 3-2 décision modificative n° 2 au budget annexe vente d'électricité
4. Finances : subvention annuelle à l'Union sportive des écoles publiques de la presqu'île guérandaise (USEPPIG)
5. Enfance Jeunesse : tarifs et règlements de fonctionnement des services
6. Enfance Jeunesse : convention intercommunale pour le relais assistantes maternelles
7. Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du Lycée Kerguéneq
8. Désignation d'un représentant de la commune auprès du Syndicat d'électrification de Loire-Atlantique (Sydela)
9. Désignation d'un coordonnateur et d'un suppléant pour l'enquête de recensement de la population communale 2018

### Signature des conseillers municipaux présents :

Hubert DELORME		Véronique HERVY	<i>pouvoir à M. YVIQUEL</i>
Marc BREHAT		Corinne FLOHIC	<i>pouvoir à Mme LEGOUIC</i>
Didier PLANÇON		Yves-Marie YVIQUEL	
Virginie BLAFFA-LECORRE		Marion CITEAU	<i>pouvoir à Mme PERRARD</i>
Emmanuel BIBARD		Valérie LEGOUIC	
Valérie PERRARD		Virginie GIRAULT	
Jean-Paul BROSSEAU		Sonia POIRSON- DUPONT	
Hervé GERVOT		Didier AUBE	<i>pouvoir à Mme GIRAULT</i>

Procès-verbal validé par le secrétaire de séance M. BRÉHAT le 28/06/2017  
et approuvé en Conseil Municipal du 25/09/2017